



Programme hydrologique international

**Président du Conseil Intergouvernemental du
Programme hydrologique international**

Mme Zohour ALAOU
Présidente de la Conférence
générale
UNESCO
7 place de Fontenoy
75007 PARIS
République de France

Le 8 octobre 2018

Ref. : PHI/CONSEIL/18/08

Madame la Présidente de la Conférence générale,

J'ai le plaisir de vous informer que le Programme hydrologique international (PHI) a assuré le suivi et rendu compte à ses membres des travaux du Groupe de travail à composition non limitée depuis sa création, en ce qui concerne la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO. Le rapport présenté lors de la 22^e session du Conseil intergouvernemental (CIG) du PHI (juin 2016) faisait référence au groupe de travail, à ses objectifs et au calendrier de ses actions. Depuis lors, le PHI a intégré un élément aux recommandations du groupe de travail dans ses rapports aux États membres, et a adopté de manière proactive la recommandation du groupe de travail sur l'utilisation des langues de travail dès le début de l'année 2017. En outre, nous nous sommes félicités que les coprésidents du groupe de travail aient accepté de présenter leurs travaux aux 55^e et 56^e sessions du Bureau du PHI, ainsi qu'au 23^e Conseil intergouvernemental (CIG) du PHI, avant l'adoption des statuts amendés du PHI, reflétant les recommandations générales du groupe de travail. Nous pensons que l'approbation de ces nouveaux statuts par la CIG en juin 2018 fait du PHI l'un des premiers organismes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO à adopter la majorité des recommandations¹ du groupe de travail conformément à la résolution de la Conférence générale.

Le PHI a examiné et pris des mesures concernant trois recommandations, qui lui sont spécifiques:

a. Explorer le mécanisme de dialogue intersessions:

Dans le cas d'un programme technique tel que le PHI, le dialogue intersessions nécessiterait la présence d'experts provenant des États membres, ce qui n'est pas financièrement réalisable pour certains membres. Ce mécanisme sera partiellement résolu en réunissant les États membres immédiatement après la Conférence générale, afin d'élire les membres du Bureau du PHI.

¹ 19 des 23 recommandations générales ont été adoptées, ainsi que les recommandations spécifiques au PHI.

- b. Améliorer la coordination entre le siège et les bureaux hors siège sur les questions relatives au PHI.

Le PHI a mis en œuvre cette recommandation de différentes manières :

- Des réunions / téléconférences régulières ont été organisées entre le Directeur de la Division des sciences de l'eau (qui est également secrétaire du PHI), les chefs de section et les hydrologues régionaux.
 - Tous les collègues de terrain actifs dans le domaine des sciences de l'eau participent activement aux sessions du Conseil du PHI et, selon les applications pertinentes, à certaines réunions portant sur des domaines thématiques spécifiques du PHI.
 - Le PHI organise des réunions régionales des comités nationaux du PHI, auxquelles participent le siège et des collègues concernés sur le terrain.
- c. Utilisation plus inclusive des langues de travail:

Le PHI a déjà mis en œuvre cette recommandation en ajoutant l'utilisation du français (en plus de l'anglais uniquement) à compter de 2015, depuis la 52^e session du Bureau du PHI (1^{er} et 2 juin 2015). Les six langues officielles des Nations Unies sont utilisées lors des sessions du Conseil du PHI.

La possibilité de tenir des sessions annuelles du Conseil a été explorée, mais les coûts entraînés pour le Secrétariat et les États membres sont prohibitifs.

Le tableau que vous trouverez en annexe fournit un compte rendu détaillé des articles qui ont été modifiés au sein des statuts du PHI, afin de s'aligner sur les recommandations adoptées par le groupe de travail. Les membres du Bureau examineront, lors de sa prochaine réunion en janvier 2019, la possibilité de proposer des améliorations à la gouvernance du PHI au-delà des orientations du Groupe de travail, si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, les assurances de ma considération distinguée.



Mr Thierno Hamet Baba LY

ANNEXE
MESURES PRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE
TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE

RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX (OII)	MESURES PRISES
Efficacité (mandat, composition, structure, règlement intérieur, méthodes de travail)	
56. Les OII sont invités à actualiser leurs mandats, le cas échéant, y compris leurs objectifs et leurs programmes pour plus de cohérence par rapport aux priorités approuvées du C/5 et une meilleure prise en compte des évolutions planétaires actuelles, telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.	De nouveaux Statuts approuvés par le Conseil intergouvernemental du PHI en juin 2018 et en attente d'approbation par la Conférence générale et la mise en œuvre de la stratégie actuelle intègrent l'Agenda 2030 et le cadre de Sendai.
57. Afin de promouvoir la diversité et l'ouverture, il est recommandé de limiter à deux, sur une base volontaire, le nombre de mandats consécutifs pour les OII qui ne fixent actuellement aucune limite en la matière.	Article II.3. Afin de promouvoir la diversité et l'intégration, il est recommandé aux membres du Conseil de limiter le nombre de mandats volontaires de deux mandats consécutifs.
58. D'une manière générale, il est recommandé de limiter à deux le nombre de mandats consécutifs des membres dans tous les bureaux.	Article II. 2 Le mandat des membres du Conseil est de quatre ans. Il prend effet immédiatement après les élections prenant place lors de la session ordinaire de la Conférence Générale et se termine au moment des élections lors de la seconde session ordinaire qui suit.
60. Les nominations et les décisions doivent être moins politisées et leur politisation doit être maîtrisée.	Article II.5. Les personnes désignées par les Etats membres comme leurs représentants au Conseil sont, de préférence, des experts spécialisés dans le domaine sur lequel porte le Programme, en prenant en compte une représentation équilibrée des femmes et des hommes , choisis parmi les personnalités qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des activités intéressant le Programme dans lesdits Etats membres .
61. Afin d'accroître la visibilité et l'efficacité de l'action des OII, il est recommandé de diffuser les informations plus efficacement grâce à une mise à jour et l'amélioration des sites Web et de la communication en direction de tous les acteurs concernés,	Le Conseil intergouvernemental a mis en place un Comité de la communication et de la sensibilisation afin d'améliorer la diffusion de l'information et a élaboré une stratégie pour guider les actions du PHI dans cette mesure.

notamment les États membres et leurs commissions nationales.	
62. Il est recommandé d'élaborer et de diffuser à un stade plus avancé les projets d'ordre du jour et les calendriers préliminaires, et ce principalement en utilisant le même modèle, avec des hyperliens renvoyant vers les documents à adopter/discuter en séance.	Article VI.6. Les documents de travail de chaque réunion du Bureau sont, en règle générale, communiqués à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO un mois avant la réunion et sont disponibles en ligne. Le rapport final de chaque réunion du Bureau sera envoyé à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO et sera mis en ligne.
63. Le Secrétariat est invité à promouvoir un environnement de travail virtuel harmonisé pour tous les OII, ainsi qu'à revoir la « Stratégie de l'UNESCO pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication ». La documentation devrait être plus simple et plus facile à exploiter (autrement dit, les rapports devraient être moins fragmentés et le suivi des documents plus aisé ; l'ordre du jour devrait être annoté avec des hyperliens renvoyant vers les rapports et projets de décision)	Reconnu comme meilleure pratique d'utilisation des TI • Utilisation des médias sociaux et des technologies de l'information, à savoir la vidéo sur le PHI;
64. Il conviendrait de mener des consultations informelles ouvertes sur les projets de décision afin de promouvoir un processus décisionnel plus inclusif et efficace.	
65. Il est recommandé d'amender le Règlement intérieur des OII, le cas échéant, de manière à avancer la date limite fixée pour la présentation des candidatures à leurs organes subsidiaires, de 48 heures à sept jours avant la date des scrutins.	Le règlement intérieur sera modifié ultérieurement après l'approbation des statuts par la Conférence générale à sa 40e session.
Harmonisation (rôle des bureaux, transparence)	
66. Le rôle, la composition et les procédures des bureaux, ainsi de leurs membres, doivent être clarifiés et harmonisés par une codification dans les statuts et règlements intérieurs ou par la définition de directives générales pour tous les OII, en collaboration étroite avec le Secrétariat.	Article IV.3. Le Conseil adopte son propre règlement intérieur.
67. Il est suggéré que la composition des bureaux soit fixée, dans une mesure aussi compatible que possible avec les mandats de chaque OII, à six membres au maximum (un président, un rapporteur et quatre vice-présidents issus des six groupes électoraux).	Article VI.1. ... Chaque fois que la Conférence générale modifie la composition du Conseil conformément à l'article II.2 des Statuts, le Conseil élit un président, quatre vice-présidents et un rapporteur, sur la base d'une représentation géographique équitable et dans la mesure du possible l'égalité des sexes; ceux-ci constituent le

	Bureau du Conseil.
68. Le caractère intergouvernemental des Bureaux devrait être réaffirmé tout en conservant la participation des experts. À cet effet, il est recommandé de diffuser auprès de tous les organes directeurs des OII les directives ci-jointes (appendice 2) relatives aux responsabilités des membres de bureau.	Article II.5. Les personnes désignées par les États membres pour siéger au Conseil sont de préférence des experts dans le domaine du programme, en tenant dûment compte de la parité des sexes et choisis parmi les personnes qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des activités liées à la protection des données. programme dans lesdits États membres, dans le respect du caractère intergouvernemental du programme.
69. Les documents concernant les réunions de bureaux devraient être publiés en ligne avant la tenue desdites réunions ; les conclusions, notamment les rapports des réunions des bureaux, devraient être communiqués à tous les membres et, le cas échéant, à toutes les délégations permanentes dans les meilleurs délais.	Article VI.6. Les documents de travail de chaque réunion du Bureau sont, en règle générale, communiqués à tous les États membres et membres associés de l'UNESCO un mois avant la réunion et sont disponibles en ligne. Le rapport final de chaque réunion du Bureau sera envoyé à tous les États membres et membres associés de l'UNESCO et sera disponible en ligne.
70. Dans la mesure du possible, les élections des bureaux devraient se tenir peu de temps après les élections destinées à pourvoir les sièges au sein des différents organes pendant la Conférence générale, afin d'éviter que siègent dans les bureaux des États membres qui ne feraient plus partie des OII concernés.	Article VI.1. L'élection du Bureau a lieu lors d'une session extraordinaire du Conseil, convoquée par le Directeur général lors de la session ordinaire de la Conférence générale ou aussitôt après, au cours de laquelle les membres du Conseil sont élus.
71. Dans la mesure du possible, les réunions des bureaux devraient être ouvertes aux observateurs et leurs méthodes de travail rendues plus transparentes.	Article VII.1. Les représentants des États membres et membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer, en tant qu'observateurs, sans droit de vote, à toutes les sessions du Conseil et aux réunions du Bureau, de ses comités et de ses groupes de travail.
72. Il conviendrait d'intensifier le partage des informations, la communication et la collaboration entre les bureaux, les conseils et comités intergouvernementaux, et les États membres.	
73. Il conviendrait d'adopter, dans tous les documents de l'UNESCO, un langage neutre du point de vue du genre.	Un libellé tenant compte de la problématique hommes-femmes a été introduit dans 5 articles afin d'assurer une représentation équilibrée des sexes dans la mesure du possible.
Adéquation avec les grandes priorités de l'UNESCO	
74. Tous les OII devraient avoir la possibilité de soumettre des contributions formelles à	Article III.1 Le Conseil est responsable, dans le domaine de compétence de